

## LIEUX

Objet		Principes d'aménagement, exigences
existant	projeté	
<b>Description</b> <i>Commentaire</i>		en termes de circulation sur le réseau routier  <i>en termes d'urbanisme, d'espaces publics et de paysage</i>
		<b>Ecole / Crèche Home ou EMS</b>  <i>Important point de convergence d'une population particulièrement fragile.</i>
		<b>Centre de quartier</b>  <i>Lieux, espaces regroupant de nombreux commerces et services. Important point de convergence et de passage. Besoin de transversalité important.</i>
		<b>Carrefour</b>  <i>Important point de passage et de jonction. Carrefours complexes comportant plusieurs traversées piétonnes.</i>
		<b>Traversée piétonne</b>  <i>Nouvelle traversée piétonne à étudier.</i>
		<b>Zone 30</b>  <i>Poche modérées ou à modérer</i>

## LIEUX

Objet		Principes d'aménagement, exigences
existant	projeté	
<b>Description</b> <i>Commentaire</i>		en termes de circulation sur le réseau routier  <i>en termes d'urbanisme, d'espaces publics et de paysage</i>
		<b>Parc</b>  <i>Parc accessible au public.</i>
		<b>Passerelle Passage sous-voie</b>  <i>Points de passage obligés. Ceux-ci doivent répondre à un haut degré de performance en termes de sécurité (éclairage) et confort.</i>
		<b>Halte RER Arrêt de bus Arrêt du TCMC</b>  <i>Point de convergence concentré dans le temps.</i>
		<b>Commerce, équipement</b>  <i>Important générateur de flux piétonniers.</i>
		<b>Installation de sport</b>  <i>Important générateur de flux piétonniers.</i>
		<b>Voie ferrée</b>
		<b>Quartier des Avanchets</b>  <i>voir étude de détail.</i>
		<b>Forêts, bois</b>

## RÉSEAUX PIÉTONNIERS

Objet			Principes d'aménagement, exigences
existant	à créer	à améliorer	
<b>Description</b> <i>Commentaire</i>			en termes de circulation sur le réseau routier  <i>en termes d'urbanisme, d'espaces publics et de paysage</i>
			<b>Réseau routier principal &gt; cantonal &gt; communal</b>  <i>Réseau primaire et secondaire selon PDCOM. Route au trafic important.</i>
			<b>Réseau routier de quartier</b>  <i>Réseau de desserte sur lequel des mesures de modération de la circulation peuvent être prises.</i>
			<b>Cheminement en site propre</b>  <i>Chemin pour piéton sur domaine public ou privé en dehors de la circulation automobile.</i>
			<b>Chemin piéton hors commune</b>  <i>Chemin piétonnier prévu dans les plans directeurs des communes limitrophes.</i>
			<b>Réseau de promenade</b>  <i>Cheminement si possible en site propre présentant une qualité de parcours particulière. Itinéraires dévolus aux loisirs et à la détente permettant l'accès aux sites naturels et parcs publics.</i>
			<b>Chemin de randonnée pédestre</b>
			<b>Tronçon critique</b>  <i>nécessitant une amélioration de la sécurité et du confort des piétons.</i>
			<b>Itinéraire de pédibus</b>